



TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE
26, RUE DIDEROT – 47031 AGEN CEDEX
☎ 05. 53. 77. 65. 00 – Fax: 05. 53. 77. 72. 78

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-067-AGDP

Objet : Formation de deux agents de TE 47 sur les études d'ouvrages DP et perfectionnement HTA/BT

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,
VU, l'article 1er, 4ème alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT la nécessité de former deux agents de TE 47 sur les études d'ouvrages DP et construction d'ouvrages HTA/BT,
VU, le devis présenté par l'ISFME,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur la formation de deux agents de TE 47 sur les études d'ouvrages DP et perfectionnement HTA/BT, avec l'ISFME, sis 1 rue Henri Michel – 12400 Saint-Affrique.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 1 280,00 € HT pour les deux agents.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 8 mars 2023

LE PRÉSIDENT

LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN LOT-ET-GARONNE
territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE
Jean-Marc CAUSSE